



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'action sociale
Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

Service de l'action sociale SASoc
Kantonales Sozialamt KSA

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 92, F +41 26 305 29 85
www.fr.ch/sasoc

N° du dossier: JCS/DA

A l'attention des commissions sociales et des
des services sociaux régionaux ainsi qu'aux
services sociaux spécialisés

Fribourg, le 15 décembre 2016

Aide sociale **Fiches relatives à l'adaptation des normes LASoc au 01.01.17**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame la Cheffe de service, Monsieur le Chef de service,
Mesdames, Messieurs,

L'Ordonnance du 2 mai 2006 fixant les normes de calcul de l'aide matérielle (OLASoc) révisée le 4 juillet 2016 entrera en vigueur, comme vous le savez, le 1^{er} janvier 2017.

Nous vous informons que cette révision entraîne quelques ajustements dans le *Répertoire des normes LASoc* accessible sur le site du Service de l'action sociale (par le lien suivant en [cliquant ici](#)).

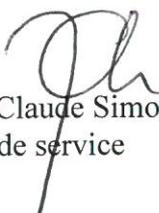
Certaines fiches ont été annulées (*Supplément minimal d'intégration*, *Supplément monoparental d'intégration* et *Supplément incitatif d'intégration*) et d'autres actualisées (*Suppléments d'intégration*, *Franchise sur le revenu provenant d'une activité lucrative*, *Transports publics et Véhicule privé*). Les recommandations concernant le supplément d'intégration ont été élaborées sur la base de la séance du 9 novembre 2016 à laquelle tous les services sociaux régionaux étaient invités et vingt y ont participé. Vous trouverez ci-joint le document de travail (PPT) présenté et discuté à cette occasion. Lors de cette séance, les principes et l'application du supplément d'intégration ont pu être approfondis. La fiche relative au supplément d'intégration rend compte de ces précisions. Elle a par ailleurs impliqué un complément à la fiche *Franchise sur le revenu provenant d'une activité lucrative* au sujet de la rémunération liée à une activité d'un montant inférieur à 200 francs.

Les fiches, *Transports publics* et *Véhicule privé* intègrent désormais le principe de base des normes CSIAS selon lequel une part du forfait pour l'entretien est dédiée aux frais de déplacement. Les principales modifications sont le mode de calcul pour la première fiche et, pour la deuxième, une diminution du remboursement des frais d'utilisation d'un véhicule indispensable à l'exercice d'une activité professionnelle.

Nous espérons que ces fiches seront une aide à la pratique et qu'elles contribueront à l'harmonisation de l'application des normes d'aide sociale. Le Service de l'action sociale se tient volontiers à votre disposition pour de plus amples informations ou pour répondre à vos éventuelles

questions concernant ces fiches. Mme Aebischer est atteignable par téléphone au 026 / 305.29.92 ou par courriel à l'adresse sasoc@fr.ch.

Nous vous remercions de votre engagement pour l'application de la loi sur l'aide sociale et vous adressons, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame la Cheffe de service, Monsieur le Chef de service, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.


Jean-Claude Simonet
Chef de service

Annexes

—

Fiche *Suppléments d'intégration*

Fiche *Franchise sur le revenu provenant d'une activité lucrative*

Fiche *Transports publics*

Fiche *Véhicule privé*

Document de travail Powerpoint présenté et discuté lors de la séance du 9.11.16.

Copie

—

Madame Anne-Claude Demierre, Conseillère d'Etat, Direction de la santé et des affaires sociales, Route des Cliniques 17, 1700 Fribourg